

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi seize mai à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 19
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 10 Mai 2022

Affichage effectué le :

24 mai 2022

Mise en ligne le :

24 mai 2022

OBJET :

Natura 2000, sites « Aqueduc de Pézenas », « Grande Maïre », « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade », « cours inférieur de l'Hérault » : demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs 2022

N° 003856

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.
« Deslandes de subventions »

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

NIZAS : M. Daniel RENAUD donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Sébastien FREY.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220516-D00385610-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 suivants :

- L'« Aqueduc de Pézenas » sur Pézenas et Tourbes,
- La « Grande Maïre » à Portiragnes,
- Les « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde
- Le « Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry

Ces documents d'objectifs définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 déclinés ci-dessus pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...) et en prestations suivies d'espèces (chauves-souris, alose feinte etc.), sensibilisation sur les chiroptères, la Loutre d'Europe, les Odonates et manifestations grand public (Journées Mondiales des Zones Humides, Fréquence Grenouille, Journées Européennes du Patrimoine,...)

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 80 858,39 € TTC, le plan de financement se décompose comme suit :

- 50 940,79 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ;
- 29 917,60 € (37 %) de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI précise que dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'État pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ainsi financer le travail réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État (MTES) pour financer l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 de l'« *Aqueduc de Pézenas* », la « *Grande Maïre à Portiragnes* », les « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade à Agde* » et le « *Cours inférieur de l'Hérault* » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les marchés à intervenir ainsi que tout type de document administratif ou financier s'y rapportant pour les dossiers d'animation des quatre sites NATURA 2000 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#